

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016**

*L'an deux mil seize, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.*

*Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers*

*Présents :*

*Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Patrick DELDON, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA.*

*Excusés :*

*Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Jean-François RIMET-MEILLE,  
Anne-Sophie THIEBAUD donnant pour à Jean-Pierre RENEVIER,  
Didier MOLKO donnant pouvoir à Franck PRESUMEY,  
Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Laure FERRAND.*

*Absentes :*

*Delphine SANDRI, Valérie ROZIER.*

-----  
*Monsieur le Maire précise que Monsieur Amin Ben Ali ayant démissionné mardi 17 mai 2016 c'est la personne suivante sur la liste qui est appelée à siéger et qu'au jour du Conseil, il n'a pas reçu de courrier recevable de la démission de cette personne, d'où la présence du siège de Valérie Rozier, bien que cette dernière soit absente.*  
-----

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.*

*Monsieur Xavier Hedou est désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 10 mars 2016.*

-----  
*Stéphanie Augier informe que son groupe va s'abstenir pour l'approbation du compte rendu du fait de leur absence à la séance du 10 mars 2016.*

*Elle souhaite, cependant faire quelques remarques sur la séance du 10 mars :*

- Point positif : le fait que le « venin » qui a été déversé à l'encontre de son groupe n'ait pas été retranscrit.*
- Elle souligne la critique qui a été faite sur le choix de Monsieur Di Nola pour lire leur courrier d'explication de leur absence. Elle explique que vu la censure pratiquée par la majorité ils n'étaient pas en mesure de demander à Monsieur le Maire de le faire.*
- Autre remarque : Certains ont profité de cette absence pour se lâcher et dire qu'ils n'étaient pas présents par manque de courage. Ce qui est lâche est de tenir des propos dans le dos des gens et de ne pas les assumer notamment ceux de Monsieur Prèsumey comme « les Augier et leur clique » et le fait qu'ils soient d'extrême droite en évoquant Monsieur Sarkozy. Elle précise qu'il n'est peut-être pas un grand génie mais qu'en tant que Premier adjoint, il devrait savoir situer « Les Républicains et l'UDI » sur l'échiquier politique.*

- Dernière remarque : il est précisé que Madame Patroncini approuvait le compte rendu de la séance du 4 février, elle tient à souligner que c'était dû au fait qu'elle était secrétaire de séance et qu'il n'y avait pas eu d'erreur par rapport à la comptabilité des votes mais en aucun cas cela voulait dire qu'elle approuvait le contenu, le fond de ce compte rendu.

Cédric Augier, appuie les propos de son épouse, il trouve dommage que, pendant leur absence, des élus aient eu des propos caricaturaux, il interpelle le Premier adjoint notamment sur sa rhétorique où il a évoqué le travail, il rajoute « je ne pense pas que vous soyez un grand travailleur sur la Commune ».

-----  
Le Compte rendu est adopté par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **22 voix pour**

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Date	N° décision	Intitulé de l'acte
24/03/2016	2016-7.10-010	Modification de la régie de recettes de la piscine municipale de Tullins
19/04/2016	2016-1.1-011	Signature du marché entretien des voies communales et des chemins ruraux avec la SARL BTR
20/04/2016	2016-1.6-012	Signature du devis pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un terrain multisports avec Madame Odile Bernerd - architecte
26/04/2016	2016-1.1-013	Signature du marché fournitures scolaires avec la SAS LACOSTE et SAS PICHON
26/04/2016	2016-7.10-014	Tarifs de la piscine 2016
06/05/2016	2016-1.4-015	Convention de financement de mise en œuvre d'une prestation entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays Voironnais et la Commune de Tullins
09/05/2016	2016-1.1-016	Signature du marché marquage routier avec la société FAR
09/05/2016	2016-1.4-017	Signature d'un devis pour la mission de maîtrise d'œuvre du dossier de sécurisation de l'entrée de Fures
10/05/2016	2016-3.5-018	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale entre la commune de Tullins et l'Hypocamp'Club
10/05/2016	2016-3.5-019	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale entre la commune de Tullins et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

## **A – ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.2-034**

## **Création d'un emploi d'avenir aux Services techniques pour le Pôle Espaces verts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le dispositif « emplois d'avenir » mis en place le 1<sup>er</sup> novembre 2012, par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (tutorat, formation...) fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne de l'exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Dans le secteur non-marchand, les bénéficiaires sont recrutés sur un contrat de droit privé d'une durée de 3 ans maximum, réglementé par le code du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose :

La création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, d'un emploi d'avenir à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts. Il sera affecté aux Services techniques, Pôle espaces verts, dans les conditions suivantes :

- Fonction : agent d'entretien des espaces verts
- Missions : fleurissement, désherbage, tonte, taille des arbres et arbustes.
- Durée du contrat de 12 à 36 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération du 3 juillet 2008 relative au régime indemnitaire du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Tullins,

- Approuve la création d'un emploi d'avenir à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat, les Collectivités ou organismes référents, les contrats de travail, ainsi que tous les documents nécessaires à la création et au suivi de ces emplois.

-----  
*Alain Di Nola trouve que toute création d'emploi dans le contexte actuel est une bonne chose mais qu'il ne faut pas se « leurrer » car l'emploi est aidé pendant trois ans et que le service rendu va créer une habitude. Il pose la question de « qu'allons-nous faire dans trois ans » : remercier la personne ou s'engager à la recruter à terme ?*

*Monsieur le Maire précise que le cas s'est déjà présenté et que sur les derniers emplois d'avenir recrutés un emploi a été pérennisé.*  
-----

## **B – BUDGET ET FINANCES**

*Rapporteur, Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.3-035**

**Garantie du Prêt Social de Location Accession (PSLA) souscrit par Isère Habitat auprès du Crédit Coopératif pour le financement de trois logements en location-accession pour l'opération Les Mélézes, chemin de Saint Jean de Chépy à Tullins**

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget expose au Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant la demande formulée par Isère Habitat à la commune de Tullins de garantir son emprunt à hauteur de 50%,

Considérant que la garantie de la Commune porte sur 50 % du prêt d'un montant total de 520 000 euros souscrit par Isère Habitat auprès du Crédit Coopératif,

Considérant que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<b>Montant du Prêt :</b>	520 000 euros
<b>Nature du concours :</b> <b>Durée totale du Prêt :</b>	Prêt Social de Location Accession (PSLA) 20 trimestres
<b>Durée de phase de mobilisation des fonds :</b>	24 mois maxi
<b>Durée de phase de remboursement du capital consolidé :</b>	36 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Taux variable EURIBOR à 3 mois :</b> <b>Phase de mobilisation</b>	Indexé sur la moyenne mensuelle Euribor à 3 mois (M-1), majorée d'une marge fixe de 1,00.
<b>Phase de remboursement du capital</b>	Indexé sur la moyenne mensuelle EURIBOR à 3 mois (M-1), majorée d'une marge fixe de 1.34.
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéances constantes

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions: Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **22 voix pour**
  
- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le cautionnement du prêt d'un montant total de 520 000 euros souscrit par Isère Habitat auprès du Crédit Coopératif,
- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Prêt passé entre le Crédit Coopératif et Isère Habitat.

---

*Alain Di Nola demande si le bailleur informera la Commune en cas d'achat par les locataires et donc du remboursement anticipé de ce prêt afin que soit levée la garantie de la Commune.*

*Il demande également si ces logements entrent dans les logements sociaux pour lesquels la Commune est en déficit.*

*Jean-Pierre Renevier précise que ces logements ne rentrent pas dans le cadre de la loi SRU qui concerne les logements locatifs sociaux.*

*Alain Di Nola demande ce qu'il en est si les locataires ne lèvent pas l'option d'accession.*

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.5-036

### Signature d'une convention de participation financière avec l'Opac38 pour les travaux d'amélioration du groupe immobilier « La Contamine »

Monsieur Eric Glénat rappelle au Conseil municipal que :

L'Opac38 envisage de réaliser des travaux d'amélioration d'un montant total de 2 327 000 € sur le groupe immobilier dénommé « la Contamine » à Tullins, (projet comprenant des travaux d'amélioration thermique, un ravalement de façades, la création d'ascenseurs sur deux montées, la mise en place d'interphonie...),

Ce groupe ne faisant pas partie du programme pluriannuel de Restructuration Urbaine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, aucune aide spécifique n'était au départ programmée,

La CAPV étudie la possibilité d'accompagner les bailleurs sur certains dossiers d'amélioration remplissant un certain nombre de conditions ; si tel est le cas, la commune de Tullins souhaiterait aussi accompagner cet effort financier,

La Commune aimerait accompagner financièrement cette opération dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de limiter également l'impact sur les loyers des habitants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement à l'OPAC 38, d'une subvention d'équilibre d'un montant de 100 000 € (soit 1 000 € par logement),
- Conditionne cette aide à l'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ces deux aides devant être cumulatives,
- Approuver et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Tullins et l'Opac38.

-----  
*Monsieur le Maire précise que ce programme de réhabilitation apportera un confort supplémentaire aux résidentes et aux résidents.*

*Stéphanie Augier est pour cette décision car cela était inscrit dans le programme de son groupe.*  
-----

### **C – VIE LOCALE**

*Rapporteuse : Gaëlle Nicol, Conseillère municipale déléguée aux Personnes âgées*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.5-037

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Résistants du secteur 3 A.S. Isère et des Chambarand

Madame Nicol présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée par l'association des Résistants du secteur 3 A.S Isère et des Chambarand

Le but de cette association est de perpétuer le souvenir en participant aux cérémonies et en fleurissant les monuments.

L'association a le projet d'acheter un nouveau drapeau et de faire rénover l'ancien. C'est pour cette raison que l'association sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association des Résistants du secteur 3 A.S. Isère et des Chambarand.

## **D – URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, Adjoint chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Urbanisme*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.3-038**

#### **Régularisation de l'assiette foncière rue de la Chevalerie : acquisition des parcelles supportant en partie la Voie Communale N°4**

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle au Conseil municipal que depuis les travaux de réfection de la rue de la Chevalerie, la Commune a souhaité procéder à la régularisation foncière des élargissements réalisés lors de la délivrance des permis de construire.

Le cabinet AGATE, géomètre expert, a été mandaté pour établir les documents qui permettront la rédaction de l'acte notarié.

Un plan modifié a été envoyé aux propriétaires afin d'obtenir leur accord puis le géomètre a établi les documents d'arpentage qui ont été transmis au cadastre. Ensuite, les propriétaires ont reçu une esquisse qu'ils ont dû signer pour obtenir une nouvelle numérotation auprès du cadastre, ce document est nécessaire au notaire pour dresser l'acte définitif.

Les tènements cédés à la Commune sont les suivants :

- La parcelle cadastrée section AK n° 248p d'une emprise de 48 m<sup>2</sup> appartenant à l'association lotissement La Chevalerie I et II.
- La parcelle cadastrée section AK n° 20p d'une emprise de 15 m<sup>2</sup> appartenant à l'association lotissement La Chevalerie I et II.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'acquérir chaque parcelle pour l'euro symbolique et précise que les frais de géomètre, de notaire et de publication sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, et tous documents annexes.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-3.5-039**

#### **Signature d'une convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour le renouvellement d'un câble HTA en souterrain sur la parcelle AR 218**

Monsieur Renevier propose au Conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France, pour le renouvellement d'un câble HTA, avenue de la Gare, Rue Maurice Porte et Rue Parménie.

Cette convention autorise le passage d'un câble HTA en souterrain sur une longueur totale de 55 mètres sur la parcelle AR 218.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

La Commune percevra, à titre de compensation forfaitaire et définitive, une indemnité de 110 €.

Les frais de notaire sont à la charge Electricité Réseau Distribution France.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention à intervenir entre la commune de Tullins et Electricité Réseau Distribution France.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.4-040

## Sollicitation de portage foncier du site des papeteries de Fures par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) au titre du renouvellement urbain

Monsieur Renevier rappelle au Conseil municipal :

Dans le cadre du dispositif de « Renouvellement urbain », la Commune souhaite aménager le site des Papeteries de la Fure.

Pour aider la commune dans ce projet d'aménagement, l'établissement public foncier local (EPFL) peut assister la commune dans les acquisitions foncières nécessaires au projet.

Pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Renouvellement urbain », sont recevables les tènements s'intégrant dans des secteurs identifiés par la commune d'implantation comme relevant d'enjeux de mutation, de requalification ou restructuration, ceci dans le dispositif global des projets urbains et documents d'urbanisme d'échelon communal ou supra communal.

Les biens acquis à la demande de la commune sont ensuite stockés pour une durée maximale de 10 ans avant d'être rétrocédés. Les frais de portage s'élèvent à 1% par année de portage.

Pour cela, une convention de portage doit être passée entre la commune et l'EPFL. Cette convention précise les modes de gestion du bien, la durée du portage, le remboursement des frais financiers, la valeur de la revente et le remboursement des frais annexes et de gestion.

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Décide de mettre en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du dispositif « Renouvellement urbain » la propriété ex Papeteries de la Fure cadastrée AL 245P pour une surface d'environ 1 160 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique,
- S'engage à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Renouvellement urbain »,
- Sollicite l'EPFL.D pour mener les travaux de proto-aménagement du bien (déconstruction / dépollution),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

-----  
*Monsieur le Maire apporte quelques précisions notamment pourquoi faire appel à l'EPFL. Dans le cadre du programme régional de requalification des friches industrielles, une des conditions essentielles, en termes de subvention pour que la Commune soit accompagnée est de faire appel à un Etablissement Public Foncier Local. Il faudra évidemment respecter le processus décisionnel et politique c'est à dire le passage par la CAPV qui délibère et ensuite par le Conseil d'administration de l'EPFL qui délibère également. L'EPFL a mis en place un fonds de minoration pour accompagner les communes pour la réhabilitation des friches.*

*Alain Di Nola apprécie le montage proposé.*

*Cédric Augier félicite la majorité pour cette opération et pense qu'il faut projeter pour l'avenir le réaménagement des autres entrées de la Ville.*

-----

## **E – INTERCOMMUNALITE**

*Rapporteur : Franck Préseume, Premier adjoint en charge de l'intercommunalité, des actions citoyennes et de la culture*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.7-041**

### **Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) – Annexe 4**

Monsieur le Premier adjoint rappelle que,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAPV s'est réunie les 16 et 23 février 2016 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du musée Mainssieux au Pays Voironnais, conformément à ce qui a été présenté lors du Conseil communautaire de janvier 2016.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur Présumey procède à la lecture du rapport.

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.7-042**

### **Avis sur le projet de Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) – Annexe 5**

Monsieur le Premier adjoint expose :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.



Considérant que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et être approuvés par l'intercommunalité au plus tard le 31 décembre 2015.

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil communautaire du 27 octobre 2015 et transmis aux maires des communes membres le 19 novembre 2015, afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi,

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires,

Considérant que compte tenu des potentialités qu'induit la nouvelle réglementation mais aussi de l'importance des enjeux qui en découlent tant au titre de l'efficacité de l'action publique que de la rationalisation des dépenses, le sujet de la mutualisation prend une dimension importante,

Considérant que tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et l'agglomération, que la volonté des élus de la CAPV d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise,

Considérant que le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement,

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

En conséquence, Monsieur le Premier adjoint demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **22 voix pour**
  
- Donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

*Rapporteuse : Ginette Papet, Adjointe en charge de la Vie quotidienne*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.7-043**

**Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI**

Madame Ginette Papet expose à l'Assemblée

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- S'engage à accorder pendant au moins deux ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- Décide de mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et de lui donner mandat pour régler les sommes dues au SEDI.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

## **F- EDUCATION**

*Rapporteuse : Marie-Laure Bucci, Adjointe à l'éducation*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-044**

#### **Signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un enfant tullinois en CLIS à Rives**

Madame Marie-Laure Bucci donne lecture du projet de convention relative à la répartition des charges des écoles publiques pour les enfants tullinois accueillis en classes CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) durant l'année 2015/2016.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention entre la commune de Tullins et la commune concernée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-045**

#### **Approbation du Règlement intérieur des temps périscolaires**

Madame Marie-Laure Bucci informe l'assemblée, que dans un souci de clarté et de mise à jour des informations portées, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur des temps périscolaires en vigueur.

De ce fait, il y a lieu d'abroger le règlement intérieur des temps périscolaires des écoles maternelles et élémentaires adopté le 2 juillet 2015.

Vu l'avis de la Commission Education/Petite Enfance en date du 10 mai 2016,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **22 voix pour**
  
- Abroge le règlement des Temps Périscolaires des écoles maternelles et primaires en date du 2 juillet 2015,
- Adopte le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **G - CULTURE**

*Rapporteur : Franck Présumey, Premier adjoint au Maire*

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.5-046**

#### **Adhésion à l'opération Pack Loisirs et signature d'une convention d'affiliation des partenaires avec le Conseil départemental de l'Isère pour l'année 2016-2017**

Monsieur Présumey rappelle qu'en juillet 2002 la Commune a adhéré à l'opération « Chéquier jeune Isère » initiée, à l'époque, par le Conseil général de l'Isère.

Cette opération permettait aux collégiens s'inscrivant à l'école municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait et à la médiathèque de payer une partie de leur facture avec les chèques dédiés à la culture et au sport.

Cette année le Conseil départemental a décidé d'améliorer l'accès des jeunes au sport et à la culture en élargissant le choix des activités et achats du « chéquier jeune Isère » à l'ensemble du territoire.

Le « chéquier jeune Isère » devient à partir de la rentrée 2016 le « Pack loisirs ». Ce dernier sera composé de 7 contremarques :

- **Un Pass'sport** offrant une réduction de 15 € pour la pratique d'une activité sportive,
- **Un Pass'culture** offrant une réduction de 15 € pour la pratique d'une activité culturelle,
- **Deux Pass'sport** découverte offrant une réduction de 4 € chacun pour :
  - o Une participation à une manifestation sportive,
  - o Une entrée à une manifestation sportive,
  - o une découverte sportive (entrée piscine, base de loisirs, location de terrain de tennis, séance d'équitation...),
  - o l'achat d'un forfait de ski dans une station iséroise,
  - o une participation à un stage sportif,
- **Deux Pass'culture** découverte offrant une réduction de 4 € chacun pour :
  - o Une participation à une manifestation culturelle,
  - o Une entrée à une manifestation culturelle,
  - o Une découverte d'une activité culturelle (séance de dessin, théâtre ...)
  - o L'achat d'un livre, d'un CD ou DVD,
  - o Une place de cinéma, une entrée dans un musée du département ou l'achat d'un article en boutique de musée départemental,
  - o Une participation à un stage culturel,
- **Un Pass'matos** offrant une réduction de 10 € sur une location ou un entretien de matériel sportif (skis, raquettes, vélo...)

Monsieur Présumey précise que la Commune est concernée par le fait que ce nouveau dispositif permet une utilisation auprès des piscines et qu'il convient, donc, d'adhérer au « Pack loisirs ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'adhésion de la Commune au « Pack loisirs »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation des partenaires avec le Conseil départemental de l'Isère ainsi que les avenants à venir.

## **I – ENFANCE – JEUNESSE**

*Rapporteur, Franck Présumey, Premier adjoint*

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.5-047**

## **Demande de subvention à l'Etat au titre de la Réserve parlementaire pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles**

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée,

Cette demande de financement concerne les dépenses d'investissement pour l'aménagement de nouveaux espaces et la requalification d'un secteur situé rue de La Cressonnière.

Depuis janvier 2015, des élus et des jeunes réfléchissent sur l'opportunité de la construction d'un terrain multisports. En novembre, les différentes réunions et visites sur place ont permis à l'ensemble des acteurs de ce projet de prioriser un secteur sur la commune de Tullins et de l'inscrire dans une action de requalification, d'embellissement et de dynamisation de ce secteur.

Il est envisagé la création :

- D'un terrain multisports en accès libre,
- D'un espace de rencontres bordé d'arbres et de bancs avec une aire de jeux pour les enfants,
- D'un cheminement piétonnier et réaménagement de pistes cyclables,
- D'un local dédié aux pratiques sportives (vestiaires) et de sanitaires accessibles aux familles et aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux permettront également de requalifier les équipements sportifs existants avec la mise en sécurité du terrain de foot stabilisé.

Cet espace faciliterait :

- L'accès aux loisirs sportifs à tous les publics, jeunes, familles, élèves des écoles, adhérents des associations et des clubs.
- Les liens entre deux zones d'habitation en proposant un espace public de proximité pour, entre autre, les assistantes maternelles nombreuses dans ce secteur,
- Les liens intergénérationnels avec le positionnement à proximité du boulodrome, des clubs de personnes âgées et du logement Foyer des Personnes Agées.

Il améliorerait et diversifierait :

- Le secteur en partie dédié aux sports et aux loisirs : terrains de foot et de boules,
- La circulation en mode doux sécurisée pour faciliter l'accès à tous les habitants de la Commune.

Il créerait :

- Un espace attractif et agréable et apporterait une qualité de vie aux riverains de toutes générations.

Les jeunes qui ont déjà élaboré le projet du terrain multisports seront associés aux différentes étapes :

- Réflexion sur l'aménagement global du secteur avec les élus et les services techniques de la Commune,
- Participation de deux ou trois jeunes à la construction du terrain multisports avec l'entreprise et l'aménagement de l'espace,
- Participation à la rédaction du règlement de la structure,
- Organisation d'un temps festif pour l'inauguration.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 243 323 € Hors Taxe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **5 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **0 abstention**
- **22 voix pour**
- Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la Réserve parlementaire pour l'aménagement de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents liés à la demande de subvention.

## **J – QUESTIONS ORALES**

*Cédric Augier déclare se satisfaire de la démission d'Amin Ben Ali.*

*Franck Pr sumey prend la parole pour s'exprimer sur les attaques dont il a  t  l'objet. Il va v rifier les propos qu'il aurait tenus lors du dernier Conseil municipal. Il est d'accord avec ce qui a  t  dit et il s'en explique, pour lui un engagement municipal n'est pas un travail c'est un engagement et, donc, on n'aurait pas d  parler de travail. Cela fait 30 ans qu'il s'engage pour sa Commune. Il invite les personnes qui le souhaitent   aller discuter avec sa famille pour savoir si elle consid re qu'il n'est pas un grand travailleur pour la commune de Tullins.*

*Monsieur le Maire confirme l'investissement de Franck Pr sumey depuis 30 ans et son implication active dans les dossiers qui lui sont confi s. Il pr cise lui accorder toute sa confiance ainsi que celle de l' quipe majoritaire.*

*Alain Di Nola informe qu'il a  t  interpell  sur l'absence d'article de son groupe dans le journal municipal. Il a  crit   Monsieur le Maire pour que la demande d'article lui soit adress e par voie postale.*

*Monsieur le Maire pr cise qu'une r ponse va lui  tre faite.*

*C dric Augier a  t  interpell  par plusieurs habitants et demande o  en est le probl me de d p t de gravats   l'Eslinard.*

*Monsieur le Maire pr cise que le dossier est en cours d'instruction.*

*C dric Augier  voque des courriers de personnes souhaitant avoir des r ponses concernant des modifications de classification de terrains non constructibles.*

*Jean-Pierre Renevier informe que les demandes sont act es et que ces personnes pourront s'exprimer dans l'enqu te publique qui va  tre organis e dans le cadre de la r vision du PLU.*

*Monsieur le Maire pr cise que d s le lendemain du Conseil il va s'employer avec Monsieur Renevier   r pondre aux courriers en question.*

*Monsieur le Maire l ve la s ance.*